

RÉUNION DU LUNDI 08 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi huit décembre, à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel DUMAS, Maire.

Etaient présents : Samuel DUMAS, Maire, Catherine LÉVÊQUE 1^{er} Adjoint, Pierre-Yves LE BERRE, 2^{ème} Adjoint, Corinne DURAND, Monique FERRUT, Pascal FREMONT, Arnaud TRIOMPHE, Florence VAN DEN BUSSCHE, Christophe TERTRE, Jean-Marc SAVIGNY, Alice MASSOT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Néant.

Madame Catherine LÉVÊQUE a été élue secrétaire.

2014-45

MOTION CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE LA LOI ALUR ET LA LOI D'AVENIR SUR L'AGRICULTURE

Il y a maintenant 14 ans, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a institué les Schémas de Cohérence Territoriaux et les Plans Locaux d'Urbanisme posant ainsi le principe d'un développement durable des territoires et le nécessaire équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.

Conscients de l'importance de ce principe dans la préservation de la qualité du paysage et du cadre de vie du Calvados, les élus se sont mobilisés afin d'élaborer des documents d'urbanisme permettant de lutter contre les effets du mitage et de la consommation excessive des terres agricoles tout en maintenant les dynamiques de développement des communes rurales.

Or lors de l'adoption de la loi ALUR, les efforts consentis par les collectivités pour trouver l'équilibre entre préservation et revalorisation du patrimoine rural ont été brisés.

Ainsi, en milieu rural, les habitants historiques et les nouveaux habitants qui se sont investis afin de restaurer, rénover et aménager des constructions remarquables, témoins de la richesse du patrimoine architectural et culturel se retrouvent dans des espaces sanctuaires où toute évolution du bâti est impossible.

En effet, la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014 rend impossible l'évolution du bâti existant en zone agricoles et naturelle en dehors des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), pénalisant ainsi les habitants des territoires concernés.

Promulguée le 13 octobre 2014, la loi d'avenir sur l'agriculture a permis quelques avancées :

- Certains bâtiments identifiés dans le règlement du PLU pourront faire l'objet d'un changement de destination, après avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex-CDCEA) pour les zones agricoles, et de la commission départementale des sites pour les zones naturelles.
- Les habitations existantes pourront faire l'objet d'une extension en continuité des bâtiments existants, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions.

Quelles que soient ces avancées, un constat s'impose aujourd'hui : il est impossible en milieu naturel et agricole de réaliser une extension non jointive des habitations existantes. Ainsi plusieurs milliers de nos concitoyens qui ont fait le choix d'habiter sur nos territoires ruraux ne peuvent plus construire d'annexes, telles que garages, des abris de jardin, des serres, des piscines.

Quant aux abris pour animaux, fréquents en zones rurales, mais ne relevant pas de l'activité agricole, ils sont également interdits ce qui remet en cause le mode de vie des citoyens vivant sur notre territoire.

Ces éléments constituent pourtant des accessoires communs des habitations qui participent à l'amélioration de la qualité de vie dans nos campagnes et qui ne génèrent aucune consommation d'espaces agricoles car les jardins des habitations existantes sur lesquels ils sont construits ne sont pas des espaces agricoles.

Quelles sont aujourd'hui les conséquences de ces réglementations inadaptées à nos territoires ruraux ?

La gestion des espaces naturels habités en milieu rural ne relevant pas de l'activité agricole est rendue impossible. La vie de nos concitoyens et le développement des territoires ruraux est directement remis en cause. Les risques pour nos territoires sont nombreux :

- Une perte d'identité et de valeur progressive du patrimoine bâti qui risque de tomber en ruine
- Une difficulté de gestion et d'entretien des espaces naturels non agricoles
- Une incitation à la réalisation de constructions non autorisées
- Une baisse de l'activité économique et notamment des difficultés pour les entreprises artisanales, les entreprises du bâtiment et les prestataires de maîtrise d'œuvre.

Sans revenir sur le principe de préservation du foncier, que nul ne conteste, il semble important de rappeler que les territoires ruraux sont vivants et leurs habitants doivent pouvoir y vivre sans contraintes excessives.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal de SAINT LOUP HORS sollicite la prise en compte des réalités des territoires ruraux et demande au Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et aux parlementaires, les changements appropriés au sein de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme visant à permettre la construction d'annexes aux constructions existantes, celles-ci n'emportant pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'elles se situent sur des terrains déjà bâtis.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014-12-08

Vu l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Considérant les impacts induits sur la vie sociale dans le monde rural, sur la préservation du patrimoine architectural et culturel, sur la vie économique de nos territoires,

Adopte, à 9 voix pour et 2 abstentions, la mention ci-dessus

Sollicite Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Mesdames et Messieurs les parlementaires pour prendre en compte notre demande d'adaptation de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

2014-46

NOMINATION STAGIAIRE Mme JEANNE Laurence

Le Contrat à Durée Déterminée de Mme JEANNE Laurence prenant fin le 31 décembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la nommer stagiaire à raison de 18 heures par semaine, en tant qu'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2015. Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés correspondants à cette nomination.

2014-47

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame BAUGÉ Rachida pour le voyage en Allemagne qui a eu lieu du 06 au 17 octobre 2014, auquel a participé son enfant Eymerick et dont le coût s'élève à 135.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 45 € à Madame BAUGÉ Rachida.

2014-48

DEVIS PLATANES

Lors de la réunion du 03 novembre dernier, le Conseil avait souhaité quelques précisions sur le devis SVB, notamment concernant le rognage des platanes. Celui-ci étant identique au devis de la S.A.S. GARCIA, le Conseil retient le devis de l'entreprise SVB pour un montant de 4 158,00 € H.T. soit 4989,60 € TTC

COMMISSION DE TRAVAUX

La commission des travaux composée de M. DUMAS Samuel, Mme LÉVÊQUE Catherine, Mme DURAND Corinne et M. TERTRE Christophe s'est réunie le mercredi 12 novembre 2014 pour dresser un état des chemins communaux. Une liste de travaux à prévoir a ainsi pu être réalisée :

- Réaménagement du chemin des Mares au niveau du Clos Saint Louis. Problème du mur qui n'a toujours pas été réalisé par le lotisseur et refecton du fossé ;
- Trop plein d'une noue des Jardins de Saint Loup sur la route, 1 grille bouchée et 1 grille trop haute ;
- Élagage à différents endroits car les lignes téléphoniques sont encombrées par les branches
- Taille haie du chemin équestre (taillée d'un seul côté et commence à pencher) ;
- Empierrement du chemin des mares, du chemin des Iles et chemin équestre ;
- Niveau hydrologie : voir entretien cours d'eau et mares.
- Déviation d'un cours d'eau par un cultivateur. La police de l'eau est intervenue. Le conseil souhaite savoir si ce secteur peut être sauvegardé ;
- Blocs de béton dans le chemin du château de Cambe doivent être signalés. Des balises vont être commandées.
- Déchets Baobab : une plainte a été reçue en mairie pour des déchets (sacs, pots plastiques, bâches...) Monsieur le Maire doit se rendre sur place avant une éventuelle mise en demeure ;
- Nécessité d'une chicane sur le chemin non goudronné après l'entrée du champ pour que seuls les piétons et chevaux puissent y accéder (plus de véhicules motorisés)

2014-49

COMMISSION CIMETIÈRE

Le Conseil décide de créer une nouvelle commission en vue de répertorier les tombes et mettre à jour le plan du cimetière. Celle-ci sera ainsi composée :

Samuel DUMAS, Maire, Catherine LÉVÊQUE, 1^{ère} adjointe, Pierre-Yves LE BERRE, 2^{ème} adjoint, Alice MASSOT et Jean-Marc SAVIGNY.

DIVERS

- ▶ **PLUi** : Monsieur le Maire informe et invite le Conseil à la réunion qui aura lieu le 16 décembre à 20 h 30 au siège de Bayeux Intercom.
- ▶ **Veillée de Noël** : Elle aura lieu le dimanche 21 décembre à 17 h 30 à l'église.
- ▶ **Barrière du cimetière** : A revoir car elle de plus en plus difficile à ouvrir
- ▶ **Projet médiathèque** : Mme FERRUT fait un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 20 novembre dernier.

**Vu le 16 Décembre 2014
Pour affichage**

**Le Maire,
S. DUMAS**